

Les Nouvelles du Mouvement européen-Provence

Sommaire

- Editorial – Est-Ouest
- Les travailleurs détachés, le vrai du faux
- 8 mars 2018, Journée internationale des droits des femmes : un tournant ?

Editorial – Est-Ouest

Pauvre Union européenne !

Après la crise économique et financière, le Brexit, les migrations, Trump, Poutine, Erdogan et Xi Jinping, voici un nouveau défi : le clivage Est-Ouest au sein de l'Union. Cette césure est à prendre très au sérieux car elle peut conduire à son éclatement.

Nos "cousins de l'Est" ont adhéré à l'Union Européenne, quinze ans après la chute du Mur de Berlin, sur le fondement des valeurs de l'Union (Etat de droit, respect des libertés publiques et de la presse, indépendance de la justice...) avec la perspective de rattraper leur retard économique et social grâce à la croissance économique et aux *fonds structurels* dont ils allaient bénéficier car ils respecteraient les quatre libertés de circulation (personnes, capitaux, marchandises et services), fondement du marché unique.

Pour diverses raisons, ce scénario harmonieux ne s'est pas déroulé. On peut en trouver l'explication dans l'Histoire (nations récentes à base ethnique, absence de tradition démocratique, joug communiste pendant quarante ans, expérience décevante de la "décommunisation"...), mais aussi dans la peur d'une disparition ethnique car à tous ces facteurs explicatifs structurels s'est ajouté le choc de la "crise migratoire".

Vu depuis les pays de l'Est de l'Union européenne, le libéralisme prévalant à l'Ouest, sous l'emprise idéologique d'élites mondialisées et cosmopolites, n'a pas su résoudre cette crise. Dans ces pays qui n'ont aucun passé colonial et donc aucune "dette" vis à vis des migrants et réfugiés, l'opinion publique et les gouvernants qui collent à celle-ci, rejettent toute idée de solidarité et de quotas "imposés par Bruxelles" ! Cela conduit à une renationalisation de la politique, à un retour en force des vieilles identités ethnico-religieuses et à l'arrivée ou au maintien au pouvoir de populistes "natifs" (Kaczynski en Pologne, Orban en Hongrie, Babis en Tchéquie, Fico en Slovaquie...) qui n'hésitent pas à remettre en cause les valeurs fondamentales de l'Union, conduisant la Commission, gardienne des Traités, à diligenter des procédures pouvant conduire à des sanctions.

Que faire face à ce risque de fracture Est-Ouest, même si on s'interroge sur l'apport de nos "cousins de l'Est" à l'Union ?

Il faut, d'abord, réaffirmer l'idée que l'unité de l'Union européenne est une impérieuse nécessité face aux grands ensembles du reste du monde (Etats-Unis, Chine, Inde, Russie...) pour lesquels le modèle européen est dérangeant.

Il convient, ensuite, de prendre en compte la vision des pays de l'Est de l'Union, d'autant plus qu'elle a de fortes résonances à l'Ouest à travers les mouvements nationalistes, populistes et europhobes, pour renforcer physiquement et financièrement (à travers des budgets conséquents) la protection des citoyens de l'Union à ses frontières et à l'intérieur.

Mais en aucun cas, il ne faut reculer à propos des valeurs fondamentales de l'Union ; au contraire, il faut insister car c'est le ciment, le socle, le sel de l'Europe ! Le message finira par s'imprimer, en même temps que la situation économique et sociale s'améliorera à l'Est de "notre Europe".

Claude Reynoird

Président du *Mouvement Européen Provence*

Les travailleurs détachés, le vrai du faux

Yves Clément, Vice-Président du *Mouvement européen-France*,
chargé des relations avec les sections locales

Le 8 mars 2016, la Commission européenne a mis en chantier une révision des règles sur le détachement de travailleurs au sein de l'UE afin de les adapter aux besoins actuels. Il s'agit là d'une de ces questions récurrentes qui suscitent les passions. Ce texte est la transcription d'une conférence de Yves Clément devant le *Mouvement européen-Provence* le 19 décembre 2017.

Les travailleurs détachés, qui sont-ils et qu'est-ce qu'un détachement ?

Un travailleur détaché est un salarié envoyé de façon temporaire par son employeur dans un autre Etat membre pour une prestation de service (voir ci-dessous : Encadré 1). On a beaucoup entendu parler, il y a quelques années, du plombier polonais qui viendrait travailler en France, par exemple...

Pourquoi existe-t-il des travailleurs détachés ? Parce que le droit européen a institué la libre circulation des travailleurs et la libre prestation de service au sein du marché commun ; ainsi, un Lituanien ou une Bulgare peuvent aller et venir librement en Espagne ou en France et y travailler, et leur employeur y offrir ses services. Et parce que ces libertés sont fondamentales pour la construction de l'espace économique européen : les détachements contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre au sein de l'Union, notamment dans les métiers dits "en tension" (c'est-à-dire qui ne sont pas pourvus par les travailleurs du pays où sont les besoins) ; ils ouvrent des opportunités d'emploi aux travailleurs amateurs de mobilité.

Encadré 1 – Ne pas confondre

- Un travailleur "détaché" est un salarié envoyé par son employeur dans un autre Etat membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire. Son détachement dure moins de deux ans pendant lesquels il continue à dépendre du système social de son pays d'origine. Il n'intègre pas le marché du travail du pays d'accueil.

- Un travailleur "mobile" se rend dans un autre Etat membre pour y travailler à titre temporaire ou définitif. Il relève du système de sécurité sociale du pays d'accueil, il a droit à l'égalité de traitement avec les citoyens du pays d'accueil en ce qui concerne l'accès à l'emploi, les conditions de travail et toutes les dispositions sociales et fiscales.

- Un travailleur "frontalier" travaille sur le territoire d'un Etat membre tout en résidant sur le territoire d'un autre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. En matière de droit du travail, le frontalier est soumis, comme le mobile, à la législation de son pays d'emploi.

On en connaît de nombreux exemples : les cueilleurs de fruits et légumes bulgares en Poitou-Charentes, les salariés polonais ou roumains dans les abattoirs allemands...

Combien de personnes sont concernées ?

On estime qu'environ 2 100 000 personnes sont concernées sur le territoire des 28 Etats membres pour l'année 2016. C'est beaucoup, mais cela ne représente qu'environ 1 % de la population en âge de travailler, ou encore 0,7 % à 0,9 % du total des emplois de l'UE. Mais, depuis quelques années, on observe aussi une très forte croissance d'une année sur l'autre, de l'ordre de 25 % en 2015 et 2016, et, en 2017 pour la France, une hausse très importante de 46% par rapport à 2016 (Source : [Commission nationale de lutte contre le travail illégal](#)). La durée moyenne des détachements est de 103 jours (moins de 4 mois donc) : 33 jours en France ou en Belgique, 230 jours en Estonie, Irlande et Hongrie. Les Etats les plus "exportateurs" de leurs travailleurs sont la Pologne, l'Allemagne et la France, les plus "importateurs" sont l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas. Il n'est pas étonnant de trouver dans ces deux catégories la France et l'Allemagne qui sont les deux pays les plus peuplés de l'Union.

En France, toujours en 2016, environ 1% des travailleurs sont des travailleurs détachés (soit 350 000 travailleurs), en provenance d'abord du Portugal, puis d'Espagne et de Roumanie. Les cinq principales régions d'accueil sont le Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes, PACA, les Hauts-de-France et l'Île-de-France. Environ la moitié d'entre eux viennent de pays frontaliers, de quoi relativiser le rôle du dumping social. Ajoutons qu'en 2016, 300 000 Français étaient détachés dans l'UE, dont 140 000 frontaliers ; et 43 amendes (pour 2,4 millions d'euros) ont été infligées pour des fraudes au travail détaché. Les secteurs concernés par le travail détaché sont l'intérim (22 %), le bâtiment et les travaux publics (18 %), l'industrie (18 % également) et l'agriculture. En Allemagne, ce sont plutôt les secteurs des abattoirs et de l'industrie automobile.

La Directive de 1996, première réglementation européenne sur le détachement

En 1996, l'UE comprenait 15 Etats membres : les 6 Membres fondateurs de 1957, auxquels s'étaient ajoutés le Danemark, l'Irlande et le Royaume Uni en 1973, la Grèce en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986, l'Autriche, la Finlande et la Suède en 1995. Sans oublier la réunification de l'Allemagne en 1990 qui a entraîné l'intégration de l'Allemagne de l'Est.

C'est le champ d'application de la [directive 96/71/CE](#) du 16 décembre 1996 « concernant le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service ». Les détachements sont autorisés pour une durée maximale de 2 ans ; le travailleur reste affilié au régime de sécurité sociale de son pays d'origine (c'est là notamment que le chômage est indemnisé et que sont payées les retraites), mais il est soumis à la législation du pays d'accueil pour les conditions de travail et d'emploi, notamment pour le salaire, le temps

de travail, la durée des congés ainsi que l'hygiène et la sécurité, sous réserve de normes plus favorables au travailleur que dans le pays d'origine.

La Directive d'application de 2014, une évolution importante

Au fil des années, l'Union de 1996 a fortement évolué avec les élargissements de 2004 (Pologne, République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Slovénie, Lettonie, Lituanie, Estonie, Chypre, Malte), de 2007 (Roumanie et Bulgarie), puis de 2013 (Croatie). Une révision de la Directive de 1996 s'avérait indispensable en raison de nombreuses fraudes et dérives contrevenant à l'esprit du texte, particulièrement depuis l'entrée dans l'UE de pays présentant des niveaux de salaire et de prestations sociales nettement au-dessous de la moyenne des 28. Certains se souviennent du projet de "directive Bolkestein" (la directive "Services") en 2006, de funeste mémoire, qui prévoyait que le salarié détaché serait payé selon le salaire de son pays d'origine. Heureusement, la bronca soulevée à l'époque avait fait échouer ce projet. Le chantier fut poussé en 2013 sous la présidence lituanienne de l'Union, en lien avec la Commission européenne, le Commissaire européen chargé de l'emploi (à l'époque Laszlo Andor, Hongrois), et le Parlement européen. Le combat fut rude, encore une fois, et ce sont la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, rejointes par la Pologne, qui "ont fait le boulot", comme on dit. Au grand dam de certains Etats de l'Est européen, la Hongrie notamment, et, comme souvent, du Royaume-Uni, David Cameron souhaitant remettre en cause la liberté totale de circulation.

Il s'agissait, sans remettre en cause les principes fondamentaux de libre circulation et de libre travail, de supprimer ou limiter la fraude, de corriger le risque avéré de *dumping social* et de concurrence déloyale (on a longtemps accusé les arrêts de la CJUE de les favoriser), d'aller vers une meilleure protection des travailleurs et une plus grande convergence sociale entre les 28, au bénéfice des travailleurs et des économies des Etats membres. Pour lutter contre la fraude, et particulièrement le travail non déclaré, les 28 sont arrivés à un accord qui impose – dans le domaine du bâtiment uniquement – la responsabilité juridique de toute la chaîne de sous-traitance, de l'employeur final au donneur d'ordre. Et chaque pays a été autorisé à instituer son propre dispositif (avec une France très en pointe sur ce sujet, sous le pilotage de Michel Sapin) pour instaurer un cadre de contrôle efficace. Dans le même temps, les 28 ont amorcé la mise en place d'un corps européen d'inspecteurs du travail ; des formations communes sont en cours. D'autres mesures ont également été adoptées pour éviter la fraude au détachement pratiquée par des sociétés de travail intérimaire ou par des officines agissant à partir de pays tiers.

Ont alors été créés, dans chacun des Etats membres, des [bureaux nationaux](#) portant à la connaissance de tous les conditions de travail et d'emploi, les réglementations nationales et régionales en vigueur, et expliquant la procédure à suivre pour porter plainte, le cas échéant, dans l'Etat du détachement.

Finalement, la [directive 2014/67/UE](#) du 15 mai 2014 "relative à l'exécution de la directive 96/71/CE et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative" a été adoptée par le Parlement Européen le 16/04/2014 et par le Conseil de Ministres le 13/05/2014 (ont voté contre le Royaume-Uni, la Hongrie, la République tchèque, la Lettonie, l'Estonie, la Slovaquie et Malte). La date limite de transposition dans la législation des Etats membres a été fixée au 18/06/2016.

3^{ème} round, à partir de 2017

La présentation d'un "paquet" relatif à la mobilité des travailleurs, annoncée dans le programme de travail de la Commission pour l'année 2015, est intervenue en début d'année 2016 sous la forme d'une proposition de révision ciblée de la directive de 1996 visant à concilier la liberté de prestation de service et une meilleure protection des droits des travailleurs, tout en faisant face au risque persistant de concurrence déloyale (proposition [COM\(2016\) 128](#) final du 8 mars 2016).

Les propositions de la Commission ont donné lieu à de nombreuses critiques, au sein du Conseil comme au Parlement européen et de la part de certains Parlements nationaux, mettant en cause l'opportunité de la révision ou les modifications elles-mêmes. Des propositions de compromis ont été présentées au Conseil en mars 2017, en mai, et à nouveau en août suite au durcissement des positions françaises après l'élection d'Emmanuel Macron.

Les ministres des Affaires sociales ont finalement trouvé un accord le 23 octobre, sous la présidence estonienne. (Voir page suivante : Encadré 2).

La Pologne, la Hongrie, la Lettonie et la Lituanie ont voté contre, le Royaume-Uni, l'Irlande et la Croatie se sont abstenus. A également été adoptée une orientation générale pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. Et dans le même temps la Commission annonçait son souhait de proposer en 2018 la création d'une Autorité européenne du Travail.

Encadré 2 :

Les points d'accord du 23 octobre

- la limitation à 12 mois de la durée du détachement, avec une possibilité d'extension à 18 mois maximum ;
- l'égalité de la rémunération globale, le travailleur détaché devant bénéficier des clauses des Conventions collectives d'application générale ;
- l'égalité de traitement des intérimaires locaux et détachés ;
- un nouveau renforcement de la lutte contre la fraude, avec une obligation d'affiliation du travailleur au régime de Sécurité sociale du pays d'origine pendant au moins 3 mois avant son détachement ;
- un délai de transposition étendu à 4 ans ;
- et la non-inclusion du secteur du transport routier, qui fera l'objet d'une discussion et d'une réglementation spécifiques.

Et depuis, place au trilogue...

A ce stade, les positions du Conseil et du Parlement européen restaient divergentes sur plusieurs points : incorporation ou non du transport routier, délai d'application de la Directive, extension de sa base juridique (actuellement les articles 53 et 62 du TFUE) aux droits sociaux (articles 151 et 153 relatifs à la politique sociale de l'UE)... S'est donc alors ouverte une période de trilogue, négociation en principe finale entre les trois institutions de l'Union, Conseil de Ministres, Parlement européen et Commission européenne.

Une négociation d'autant plus complexe que lui sont liées de nombreuses questions en suspens, questions dont certaines restent brûlantes comme la sécurité sociale européenne, les fonds de retraite, la fiscalité... et, bien sûr, le SMIC européen. Le "*Sommet social pour des emplois et une croissance équitable*" du 17 novembre 2017 à Göteborg, sous l'égide de la Suède, peut être considéré comme prometteur car il a posé un certain nombre de bases de manière pluripartite (Etats membres / Institutions européennes / Partenaires sociaux...), ce qui n'était pas arrivé depuis 20 ans.

Note de la rédaction

Récemment, les événements se sont enchaînés. C'est d'abord la *Cour de Justice de l'Union européenne* (CJUE) qui, dans un [arrêt du 6 février 2018](#), a estimé que le certificat de sécurité sociale (le formulaire A1, ex-certificat E101, remis à un travailleur détaché, qui atteste de l'affiliation du travailleur détaché au régime de sécurité sociale du pays d'envoi et justifie que l'employeur est bien établi dans cet Etat) pouvait être écarté, en cas de fraude, par une juridiction du pays accueillant ce salarié ; pour de nombreux commentateurs, cette décision correspond à une vraie inflexion de la jurisprudence de la CJUE. "*Elle fait tomber un dogme*".

Enfin, le 1^{er} mars, les négociatrices de la Commission, du Parlement et du Conseil ont annoncé être parvenues à un [accord](#). Si tout se passe bien, cet accord pourrait être entériné en juin prochain. Il laisse en suspens la question des [chauffeurs routiers](#), "*prochaine pomme de discorde*" au sein de l'UE...

Travailleurs détachés, elle et ils ont dit...

Luca Visentini, secrétaire général de la *Confédération européenne des syndicats* (CES) (Paris, août 2017)

« Tous les syndicats européens soutiennent avec force la révision de la directive sur le détachement des travailleurs, y compris dans les pays où les gouvernements y sont opposés. Je trouve d'ailleurs choquant que certains gouvernements veuillent exporter leurs propres citoyens comme une main-d'œuvre à bas prix. Il faut mettre fin à cette injustice à leur égard. Les économies à bas salaires doivent soutenir des augmentations salariales et réduire l'écart salarial au lieu de profiter de l'exploitation de leurs propres ressortissants. » (Source : Le Monde, 31 août 2017)

Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, *Discours sur l'état de l'Union 2017* (Bruxelles, le 13 septembre 2017)

« Dans une Union où tous sont égaux, il ne peut y avoir de travailleurs de seconde classe. Ceux qui font le même travail, sur un même lieu, doivent toucher le même salaire. [...] Nous devrions faire en sorte que toutes les règles de l'UE en matière de mobilité des travailleurs soient mises en œuvre de manière juste, simple et efficace par un nouvel organisme européen d'inspection et d'application des règles. Il est absurde de disposer d'une Autorité bancaire pour faire appliquer les normes bancaires, mais pas d'une Autorité commune du travail pour veiller au respect de l'équité dans notre marché unique. Nous allons créer une telle autorité. »

Elisabeth Morin-Chartier, eurodéputée et co-rapporteur de la Commission du Parlement européen sur les travailleurs détachés, *Entretien avec Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat dans Les Echos* (09 octobre 2017)

« L'histoire de l'Europe fait qu'il existe un écart de salaires au sein de l'Union. Il est de notre responsabilité de ne pas laisser place à un dumping social, à une concurrence déloyale pour les entreprises. [...] Ce texte [la directive de 1996] est LE socle de l'Europe sociale. C'est le signal de l'Europe des citoyens. [...] Aujourd'hui, le grand malheur, c'est le problème de l'emploi. Nous devons construire une Europe qui protège, qui organise. »

Emmanuel Macron, Président de la République française, *Conférence de presse* (Bruxelles, Conseil européen du 20 octobre 2017)

« Nous proposons quelque chose de beaucoup plus ambitieux que le début de compromis qui était sur la table. Et moi, j'ai bon espoir que dans les prochains jours ou prochaines semaines, on puisse trouver un accord pour limiter à 12 mois dans le temps le travail détaché, pour avoir une vraie stratégie de contrôle qui permette de supprimer les entreprises boîtes aux lettres et d'acter le principe à travail égal, salaire égal. [...] quand on met de l'énergie [...], on arrive à faire des choses en sortant de lectures dans lesquelles, je crois, nous nous étions enfermés. Il n'y a pas de guerre Est-Ouest sur ce sujet. J'ai été chercher des alliés à l'Est.» (Source : *Le Point*, 24 octobre 2017)

8 mars 2018, Journée internationale des droits des femmes : un tournant ?

Annie Giraud-Héraud, membre du *Mouvement européen-Provence*

La *Journée internationale des droits des femmes*, le 8 mars, est devenue un marronnier. Chacun y va de son [bilan](#) ! Mais, si l'année écoulée a confirmé les régressions observées les années précédentes, elle fut également riche en évènements et péripéties, et les journalistes et commentateurs ne se sont pas contentés d'actualiser leurs articles passés.

Des régressions qui s'accroissent...

Comme tous les ans, [Eurostat](#) fait le constat que les inégalités entre les hommes et les femmes en Europe ont la vie dure ; elles s'aggravent même dans certains domaines comme le montrent les projections du *Forum économique mondial* selon lesquelles il faudra [attendre 2186](#) (soit 170 ans !) pour voir l'écart économique disparaître entre les sexes. La sortie récente (10 avril 2018) du [Rapport Toubon](#) confirme qu'en France aussi, les inégalités dont sont victimes les femmes perdurent, voire s'accroissent, notamment en matière d'emploi où "les femmes sont systématiquement surreprésentées dans les expériences de discrimination rapportées, et ce quels que soient les motifs évoqués." (p.87)

D'une façon générale, les possibilités [de recours à l'avortement reculent en Europe](#) (nous l'évoquions l'an passé dans le N° 22 des *Nouvelles du MEP*). Dans un [rapport récent](#), la CEDH s'alarme face aux menaces pesant sur les droits des femmes ; elle souligne que « dans plusieurs pays européens, des menaces ont

recommencé à peser sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes ces dernières années » avec parfois des propositions législatives conduisant à une interdiction presque totale de l'avortement en Lituanie, en Slovaquie, en Espagne, en Pologne et en Russie.

Quant aux violences faites aux femmes qui défrayent régulièrement la chronique, seuls 17 pays de l'Union européenne ont ratifié la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, dite [Convention d'Istanbul](#). Rappelons qu'en France, chaque année, environ 225 000 femmes sont victimes de violences domestiques (70 000 en Pologne) et 123 femmes sont tuées par leur partenaire ou ex-partenaire.

Ce qui est nouveau, c'est que les femmes se rebiffent et le font de façon massive.

En Pologne, un des pays de l'UE parmi les plus restrictifs en matière d'accès à l'IVG, elles descendent dans la rue pour dénoncer un projet de loi visant à restreindre encore plus l'accès à l'IVG, mais aussi aux soins périnataux, à la contraception d'urgence, à la PMA... Et certains de se demander si la dérive autocratique de la Pologne pourrait être contenue par les femmes... (Ci-dessus, les polonaises manifestent à Varsovie – Photo Marlena Kuczko).



En Espagne, le 8 mars 2018, à l'occasion de la *Journée internationale des droits des femmes*, une première [grève féministe](#) a rassemblé 5 millions de personnes qui sont descendues dans les rues, ont bloqué l'économie du pays et ont réclamé plus d'égalité entre les hommes et les femmes ; avec un fort soutien de la population : selon un sondage paru dans le quotidien *El País* du 6 mars, 82 % des espagnols l'ont estimée justifiée.

L'église catholique elle-même n'est pas épargnée par cette vague de protestation. Les religieuses du Vatican dénoncent dans une enquête de *l'Osservatore Romano*, citée par de nombreux médias, leurs conditions de travail et l'asservissement dont elles sont victimes ; "*un prêtre est tout et une nonne rien*", confie une religieuse au journal du Vatican.

Sans oublier l'Affaire Weinstein et les hashtags *Me too* et *Balance ton porc* qui, dans les médias et les réseaux sociaux, ont déclenché de véritables raz de marée dont l'ampleur a surpris tous les observateurs ; et tous de s'accorder à constater que ce qui est nouveau, ce n'est pas que les femmes s'expriment, c'est qu'il semble qu'elles soient entendues...

Que peut-on augurer de cette irruption de la parole des femmes ?

Les femmes se font entendre, mais sont-elles comprises ? La surprise de nombreux hommes s'est accompagné d'une indéniable volonté de comprendre et parfois même de changer les choses ; nombreux, également, sont les politiques qui, comme en Espagne au moment de la grève des femmes, évaluent cette expression massive des femmes à l'aune d'une future élection ou réélection. Mais nombreux aussi sont [ceux qui font corps](#) autour des hommes (politiques, dirigeants, artistes, journalistes...) qui sont désignés comme harceleur ou comme violeur ; nombreux également ceux qui tentent de tourner en ridicule cette expression des femmes, voire qui la disqualifient ; sans oublier ceux, toujours nombreux, qui pratiquent le [mansplaining](#) (cette forme insidieuse de sexisme paternaliste qui se veut "*bienveillant*") et qui expliquent aux femmes ce qu'elles doivent penser, ce qu'elles doivent comprendre, ce qu'elles doivent faire... Devant le risque, plus fort que jamais à notre époque, de voir le temps faire son œuvre et remplacer cette grande vague par d'autres, il faut souhaiter que les femmes tiennent bon, et que, solidaires, elles soutiennent celles et ceux qui passent de la parole aux actes.

Gérard Forestal nous a quittés

Gérard Forestal nous a quittés à l'issue d'un long combat contre la maladie, mené avec le soutien de sa femme Chantal.

Européen convaincu, il était membre du *Mouvement européen-Provence* depuis sa création et a participé efficacement à ses activités, occupant notamment les fonctions d'administrateur, de membre du bureau et de trésorier.

Homme de théâtre, il a mis en scène de nombreuses pièces et il a eu la responsabilité de la formation des animateurs de plusieurs villes nouvelles et des villages de vacances du *Touring Club de France*. Gérard a en même temps milité toute sa vie pour de nombreuses causes, comme responsable syndical, comme adjoint au maire d'une commune de la région parisienne, comme membre de diverses associations. Ses convictions l'avaient ainsi conduit à s'engager en faveur de la cause soutenue par l'association *Mourir dans la dignité*.

Gérard était pour les membres du *Mouvement* un compagnon apprécié. Nous adressons à Chantal, qui l'a accompagné avec abnégation tout au long de sa maladie, et à son fils, l'expression de notre amitié et nos condoléances.



Agenda

- **Vendredi 27 avril de 18h à 20h, au Grand Hôtel du Roi René à Aix-en-Provence, "Citoyens européens", débat avec Monsieur Thierry CORNILLET, Député Européen, organisé et animé par les comités LREM du pays d'Aix.**
Informations et inscription préalable : larem.aix@gmail.com Participation aux frais : 5 euros

Contacts utiles

Mouvement européen-France	http://www.mouvement-europeen.eu/
Mouvement européen-Provence	Maison de la vie associative – Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve – 13090 – Aix-en-Provence
Bureau d'information du Parlement européen à Marseille	http://sudest.europarl.fr/view/fr/agenda_org.html
Représentation régionale de la Commission européenne à Marseille	https://ec.europa.eu/france/about-us/contact_fr